



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SEMIOSNET CODLING MOTH**

de la société	SEMIOSBIO TECHNOLOGIES B.V.
enregistrée sous le	n°2021-3717

La modification des informations déclarées (notification de deux nouvelles sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	SEMIOSNET CODLING MOTH
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SemiosBio Technologies B.V. Schiphol Boulevard 359 WTC Schiphol Airport Schiphol, 1118BJ Pays-Bas
<b>Formulation</b>	Générateur d'aérosol (AE)
Contenant	180,5 g/L - (E,E)-8,10-dodécadien-1-ol
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	749-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2210521
<b>Fonction</b>	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.  
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 06/10/2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Marie-Christine DE GUENIN*  
D7F05C1BB83743A...